



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Pavillon Gabriel

Question écrite n° 57627

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le délabrement du pavillon Gabriel, monument historique, situé au coeur de la forêt de Saint-Germain-en-Laye. En effet, une association éducative, « Apprendre par l'expérience », s'était donnée pour mission de sauver ce pavillon de chasse qui est par ailleurs propriété du ministère de l'agriculture. La concession signée avec l'Etat lui permettait de jouer un rôle d'impulsion, recherchant des fonds publics ou privés pour sauver ce patrimoine. Or elle semble avoir abandonné son objectif devant l'ampleur des travaux à effectuer. Dans ces conditions, il lui demande si elle entend prendre les mesures qui s'imposent pour sauver le pavillon Gabriel avant qu'il ne soit trop tard.

Texte de la réponse

Le pavillon de la Muette, rendez-vous de chasse édifié en forêt de Saint-Germain-en-Laye par l'architecte Ange-Jacques Gabriel entre 1764 et 1775, à l'emplacement du château disparu de François Ier, est une oeuvre remarquable de sobriété et d'élégance, et un élément important d'un domaine royal, puis national prestigieux, classé parmi les monuments historiques depuis 1921. Situé au coeur du massif forestier, il est affecté au ministère de l'agriculture et de la pêche. Chaque administration d'Etat est en principe responsable de la conservation du patrimoine immobilier qui lui est affecté, le principe étant que l'Etat ne subventionne pas l'Etat. Cette règle, qui vaut pleinement lorsque l'immeuble classé ou inscrit est utilisé par son administration de tutelle, comme dans le cas de palais de justice, de préfectures ou d'hôpitaux, doit cependant pouvoir être relativisée lorsque celle-ci s'en retrouve gestionnaire « par accident », au sein d'un ensemble immobilier plus vaste dont elle a la charge. Telle est justement la situation du ministère de l'agriculture et de la pêche et de l'Office national des forêts, gestionnaires de nombreux monuments historiques du seul fait de leur situation en forêt domaniale, particulièrement lorsque ces forêts étaient autrefois rattachées à un grand domaine national. La ministre de la culture et de la communication a donc proposé à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche d'envisager une coopération, dont les modalités restent à préciser, entre les deux départements, pour rétablir un lien entre les grands ensembles qui constituent les plus prestigieux domaines de France, et sauver le patrimoine architectural laissé à la charge de l'Office national des forêts. Le cas du pavillon de la Muette, pour lequel la ministre souhaite vivement qu'une intervention puisse être programmée en urgence, sera bien évidemment abordé en priorité. La restauration d'ensemble de ce monument ne peut cependant être envisagée qu'à moyen terme, une évaluation sommaire réalisée en 1995 prévoyant un coût d'opération global de 18 MF.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57627

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 887

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2404